



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports

Question écrite n° 109060

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le développement du Sport et la promotion des sportifs dans nos collectivités d'outre-mer situées dans le Pacifique. En effet, tant la Polynésie française que la Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna, présentent toutes les caractéristiques de collectivités très attachées aux sports, notamment de plein air. Dès leur plus jeune âge, les enfants s'adonnent, notamment durant leur scolarité, à la pratique de plusieurs disciplines sportives, notamment liées à l'insularité. Ces jeunes sportifs présentent, notamment du fait de leur vie en plein air, mais aussi du métissage fréquent, une morphologie et une musculature qui peuvent faire d'eux des athlètes en puissance, susceptibles de concourir pour des compétitions à venir. Nos trois collectivités d'outre-mer du Pacifique pourraient donc, comme l'ont déjà été nos départements d'outre-mer, des Antilles Guyane, devenir encore plus qu'elles ne le sont actuellement des « pépinières de champions » pour demain. Une action spécifique et renforcée mériterait donc d'être menée pour prospecter les clubs sportifs et les écoles pour promouvoir une nouvelle génération de futurs(es) champions(nes) dans différentes disciplines. De plus, cette action de promotion permettrait de renforcer les liens d'appartenance entre la métropole et nos territoires du Pacifique du Sud. Il lui demande donc s'il compte, en coordination avec son collègue chargé de l'outre-mer et le mouvement sportif en Océanie, entreprendre une initiative en faveur de la promotion de ces sportifs.

Texte de la réponse

Le développement du sport et la promotion des sportifs dans les collectivités d'outre-mer constitue un objectif prioritaire du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA). Les collectivités d'outre-mer situées dans le Pacifique (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) disposent d'une autonomie qui peut parfois rendre complexe la déclinaison au plan territorial d'une action impulsée depuis la métropole. Les personnels du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en poste dans ces collectivités participent cependant très activement, en étroite relation avec les collectivités territoriales intéressées et les responsables du mouvement sportif local, à l'émergence de sportifs de haut niveau. Ils veillent à préserver à la fois l'attachement à la métropole et la reconnaissance des spécificités de ces territoires. Ainsi, le MJSVA et le Centre national pour le développement du sport (CNDS) interviennent-ils dans le financement d'équipements sportifs structurants nécessaires à la pratique du sport et dans celui de l'organisation de compétitions régionales. Le MJSVA agit, ici en particulier, en collaboration étroite avec le ministère de l'outre-mer sur tous les projets visant à promouvoir le talent de jeunes sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109060

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11520

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3165